



Bruxelles, le 25 septembre 2015

UNE STRATÉGIE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

"Si nous continuons sur notre lancée, nous utiliserons trois fois plus de ressources en 2050 qu'aujourd'hui" – Karmenu VELLA, commissaire européen chargé de l'environnement, des affaires maritimes et de la pêche.

Les schémas actuels de l'économie et de la consommation reposent sur un modèle linéaire dont le crédo est "extraire, fabriquer, jeter" et qui est alimenté par le principe de renouvellement rapide. De nombreux gadgets, et particulièrement les téléphones portables et les tablettes, sont conçus pour être remplacés – c'est-à-dire remisés et, souvent, jetés – au bout de deux ou trois ans seulement, bien avant le terme de leur durée de vie prévue. Il en découle que certaines ressources indispensables deviennent rares et plus chères tandis que, dans le même temps, la progression des volumes de déchets et de la pollution est susceptible de se muer en menace pour la prospérité et le bien-être.

Il ne fait aucun doute que les schémas traditionnels de l'économie européenne et de la consommation ne sont pas viables. À l'heure actuelle, la terre a besoin d'un an et demi pour renouveler les ressources que nous en extrayons et que nous utilisons en l'espace d'une année. S'ajoute à cela l'intensification de la concurrence mondiale pour les matières premières rares d'importance stratégique qui sont difficiles à extraire ou que l'on ne trouve pas en Europe. Pour préserver notre bien-être et donner aux citoyens des pays en développement ainsi qu'aux générations futures la possibilité de jouir des mêmes avantages que nous, nous devons commencer à tenir compte des limites de notre planète et à dissocier croissance économique et utilisation des ressources. La solution réside dans l'économie circulaire: les produits sont conçus pour durer et peuvent être réparés, réutilisés, recyclés, démontés et refabriqués, et les composants nocifs, synthétiques ou issus d'énergies fossiles sont remplacés par des substituts écologiques. L'amélioration de la résilience de l'Europe au regard de la croissance de la demande mondiale de ressources naturelles est un impératif du XXI^e siècle.

Il est essentiel d'engager une transition industrielle vers un système économique efficace où les matériaux proviennent de sources durables, sont réutilisés et sont recyclés afin de limiter le volume des matières premières vierges entrant dans le cycle ainsi que celui des déchets en fin de vie qui en sortent. Au niveau européen, un gain de productivité des ressources de 30 % d'ici 2030 produirait une augmentation de près de 1 % du PIB, créerait

plus de 2 millions d'emplois supplémentaires et poserait les jalons d'une utilisation plus efficace des ressources en Europe, qui profiterait des avantages écologiques, économiques et sociaux associés. La réduction de l'extraction de matières premières permettrait de soulager l'environnement. Il est désormais avéré qu'il y a une limite à la croissance du point de vue des ressources naturelles disponibles. Cela signifie que les entreprises doivent s'adapter à leur raréfaction. La réutilisation, le recyclage et la refabrication permettent donc de réduire la pression sur la compétitivité, les bénéfices ainsi que la stabilité et la pérennité des entreprises.

Les individus et la société dans son ensemble profiteront de l'économie circulaire. Elle offrira de nouvelles possibilités d'acheter des services plutôt que des produits (modifiant par là même le concept de propriété), débouchera sur la création de dispositifs élaborés de location-vente et de location et permettra au consommateur de prendre des décisions réfléchies et responsables sur sa manière de consommer.

C'est pourquoi l'Union doit s'engager sans plus attendre sur la voie de la transition vers une économie circulaire pour garantir une croissance durable, assurer sa résilience, protéger le climat et la biodiversité, rester compétitive, créer des emplois et contribuer à la réalisation de l'objectif de réindustrialisation de 20 % qu'elle s'est fixé.

POURQUOI L'EUROPE DOIT OUVRIR LA VOIE

1. L'Union doit adopter une stratégie ambitieuse en matière d'économie circulaire pour réaliser les objectifs définis dans le cadre du septième programme d'action pour l'environnement.
2. Les structures économiques et les schémas de consommation de l'Europe reposent actuellement sur un modèle qui n'est pas viable du point de vue environnemental. L'Union est tributaire de l'importation de matières premières d'importance stratégique comme le pétrole et les lanthanides.
3. En tant que premier marché de l'économie mondiale, l'Union est en position de définir des normes à l'échelle planétaire.
4. Le vaste marché européen des biens de consommation produit lui-même sa principale ressource naturelle: les "mines urbaines" constituées par les déchets collectés séparément, lesquels recèlent un potentiel important qui peut être exploité par l'efficace industrie du recyclage dont l'Union est dotée.
5. L'Union est l'une des régions les plus prospères du monde. Il en découle une obligation morale en même temps qu'un débouché économique: l'élaboration, pour la mise en œuvre de l'économie circulaire, de produits et de procédés sur mesure qui peuvent être reproduits et copiés dans d'autres régions du monde. L'Union est également un pôle de création, d'innovation et de recherche, et l'économie circulaire pourrait engendrer des emplois, des industries et une croissance durables. Les ressources et les talents qui émergent avec l'appui du programme Horizon 2020, entre autres, peuvent être mis à profit pour réaliser une grande percée dans la reconception, la réutilisation et le recyclage de produits.
6. Il convient de compléter les politiques européennes mises en œuvre dans les domaines des déchets, de l'énergie et du climat par une stratégie pour l'utilisation durable des matériaux. Partant, il est indispensable:
 - de limiter les utilisations inefficaces des ressources de la biomasse en augmentant la part des sources renouvelables dans l'économie;
 - de développer la réparation, la réutilisation et le recyclage pour contribuer à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂;

- de réintroduire les matières organiques dans la biosphère en toute sécurité ainsi que de reconstituer et de préserver notre capital naturel.

Afin de limiter les répercussions négatives sur l'environnement de l'utilisation de matériaux et de préserver les ressources naturelles, il convient de se concentrer sur l'ensemble du cycle de vie des produits, notamment l'extraction durable des matières premières, une conception écologique des produits, des modes de production efficaces sur le plan écologique ainsi que des procédés de gestion des déchets permettant de fermer le circuit. Pour ce qui est des produits, il convient en outre de prendre des mesures pour accroître leur longévité et faire en sorte qu'ils soient plus facilement réparables.

D'une manière générale, la hiérarchie de gestion des déchets (prévention > réutilisation > recyclage des matériaux > valorisation énergétique > décharge) devrait être complétée par une hiérarchie de gestion des ressources indiquant les modalités d'intégration des matières premières dans la conception et la production (prévention > réparation > réutilisation > matières premières recyclées/secondaires > matières premières primaires renouvelables > matières premières primaires non renouvelables). Une telle mesure permettra de créer une demande de matières premières secondaires et de ressources renouvelables (dans les limites de leur capacité de renouvellement). Par suite, les exportations de matières premières secondaires depuis l'Europe pourraient être limitées en fermant le circuit des matériaux dans l'Union.

Promouvoir le développement d'une l'économie de service, où l'accès collectif à des biens et services partagés est plus important que la propriété privée, pourrait contribuer à la diminution de l'utilisation de ressources dans l'économie de l'Union.

LES AMBITIONS DU GROUPE S&D

Le groupe S&D aspire à parvenir à un niveau durable d'utilisation des ressources dans l'Union d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de réduire la consommation de ressources en les utilisant de manière toujours plus efficace et dissocier ainsi la croissance de l'utilisation de ressources primaires. Afin de mesurer les progrès accomplis ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre les mesures requises, il convient:

- de définir, au niveau des secteurs comme de l'Union, des objectifs contraignants pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources en s'appuyant sur un indicateur de référence et plusieurs indicateurs secondaires en la matière, dont les services écosystémiques. Ces indicateurs devraient mesurer la consommation de ressources, l'incidence environnementale du point de vue de l'eau, des émissions de carbone et des matériaux ainsi que l'empreinte foncière, y compris pour les importations et les exportations, et tenir compte de l'ensemble du cycle de vie des produits et des services;
- d'élaborer des instruments et des mesures appropriés pour répondre aux défaillances actuelles des politiques et des marchés qui empêchent de parvenir à une production et une consommation durables des ressources, notamment:
 - l'application du principe d'utilisation en cascade des ressources, compte tenu des spécificités régionales et locales ainsi que de facteurs technologiques, et la mise en œuvre pleine et entière du niveau "prévention" de la hiérarchie de gestion des déchets;
 - le remplacement des matières premières néfastes pour l'environnement ou dont l'exploitation consomme beaucoup d'énergie par des matériaux durables d'un point de vue écologique et inoffensifs pour le climat;

- la mise en place d'un circuit fermé pour les ressources non renouvelables;
- l'utilisation de ressources renouvelables, dans les limites de leur capacité de renouvellement;
- l'élimination progressive des substances toxiques et la mise en place d'un instrument juridique destiné à réglementer l'utilisation des perturbateurs endocriniens;
- l'adoption de mesures propres à assurer la participation active des autorités locales et régionales, des PME et des entreprises de l'économie sociale.

Le groupe S&D attend de la Commission qu'elle présente une proposition ambitieuse sur l'économie circulaire avant la fin de 2015 afin de ramener l'incidence environnementale de l'extraction, de la transformation, de la production, de l'utilisation et de l'élimination des matières premières, des matériaux et des produits à un niveau qui permette de ne pas dépasser la capacité de charge des écosystèmes. La Commission est invitée à proposer un cadre juridique cohérent qui couvre l'ensemble du cycle de vie des produits et englobe la chaîne d'approvisionnement, la conception, la production, la consommation ainsi que la valorisation et le recyclage des produits en fin de vie.

UNE STRATÉGIE POUR LES PRODUITS

La quantité de ressources utilisées par un produit au cours de sa durée de vie est principalement déterminée durant sa phase de conception. C'est pourquoi le groupe S&D presse la Commission de réviser en profondeur la directive sur l'écoconception et les autres actes pertinents au regard des produits d'ici la fin de 2016, en tenant compte des propositions suivantes, qu'il y a lieu de considérer comme essentielles:

- étendre le champ d'application de la législation pour qu'il englobe l'ensemble des grandes catégories de produits, y compris celles qui ne sont pas liées à l'énergie, tels que les matériaux de construction, les produits chimiques conçus à partir de matériaux biologiques, les produits textiles et les produits d'ameublement;
- intégrer progressivement tous les aspects relatifs à l'utilisation efficace des ressources dans les exigences applicables à la conception des produits et adapter les dispositions en matière d'éco-étiquetage en conséquence;
- instaurer un "passeport produit" obligatoire fondé sur ces exigences, qui contiendrait notamment des informations sur la chaîne d'approvisionnement des composants du produit; mettre en œuvre des dispositifs internes de contrôle dans les entreprises ainsi que des vérifications par une tierce partie pour veiller à ce que les produits soient conformes à ces exigences;
- définir des critères horizontaux sur la durabilité des produits ainsi que sur la possibilité de les réparer, de les réutiliser et de les recycler, entre autres, afin d'éviter de "corrompre" le circuit des matériaux (grâce à l'élimination ou à l'identification puis à l'isolement des composants contenant des substances dangereuses qui entraveraient le recyclage); étendre la garantie minimale pour les biens de consommation durables;
- évaluer, à partir d'une analyse détaillée des coûts et des avantages pour la société, la possibilité d'imposer, pour les nouveaux produits ou les pièces qui entrent dans leur composition, une teneur minimum en matériaux recyclés, en tenant compte également du potentiel de recyclage de ces derniers; explorer les possibilités de recourir à de nouveaux instruments tels que des certificats de recyclage échangeables ou des attestations d'origine pour les matières premières secondaires et renouvelables en vue d'inciter les fabricants à respecter les

exigences relatives à la proportion de matières recyclées ou renouvelables. Ceux qui iraient au-delà de ce que leur impose la législation pourraient alors vendre leurs certificats excédentaires à ceux qui utilisent principalement des matières premières primaires.

- fournir des informations fiables et comparatives aux détaillants et aux consommateurs grâce à un système d'étiquetage normalisé des biens de consommation; élaborer, en outre, un système européen harmonisé d'étiquetage concernant le potentiel de recyclage afin de veiller à systématiser les pratiques de recyclage dans l'industrie du recyclage comme dans le secteur public;
- introduire des mesures à l'échelon européen pour lutter contre l'obsolescence programmée.

Le groupe S&D propose en outre d'appliquer pleinement les principes et les prescriptions de l'économie circulaire au secteur de la construction et de développer davantage encore le cadre stratégique sur l'utilisation efficace des ressources dans les bâtiments en mettant l'accent non seulement sur les performances énergétiques, mais aussi sur les performances des matériaux. À cet effet, une infrastructure appropriée pour la collecte sélective des déchets de construction et de démolition est nécessaire pour améliorer le recyclage dans le secteur du bâtiment.

La Commission est invitée à élaborer une stratégie ambitieuse pour le parc immobilier européen, notamment une stratégie à long terme pour la rénovation des constructions existantes, et à renforcer le rôle des stratégies nationales de rénovation introduites par la directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique. Le caractère durable et "circulaire" des villes contribuant à l'efficacité de l'économie circulaire, il convient de tirer pleinement parti des possibilités qu'offrent à cet égard les Fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

UNE STRATÉGIE POUR LES DÉCHETS

Pour le groupe S&D, le développement constant de la gestion des déchets demeure l'une des grandes priorités dans sa conception d'une économie durable, sachant que le principe premier de prévention de la production de déchets doit prévaloir dans la mesure du possible.

Une législation européenne en matière de recyclage qui ne comporterait pas de définitions claires et univoques ni d'objectifs contraignants pourrait susciter de l'incertitude chez les investisseurs et les pouvoirs publics. Il convient donc d'établir des exigences minimales pour les programmes nationaux de prévention des déchets ainsi qu'un ensemble d'objectifs et d'indicateurs permettant de comparer les performances des États membres.

La Commission est invitée à définir de nouveaux objectifs en matière de recyclage des déchets municipaux ainsi que des déchets de construction et d'emballage. Il convient en particulier, dans le contexte du train de mesures sur les déchets qui doit être présenté d'ici la fin de 2015, que la Commission fixe des objectifs pour qu'à l'horizon 2030, au moins 70 % des déchets municipaux solides soient recyclés ou préparés pour être réutilisés et 80 % des déchets d'emballage soient recyclés à l'échelle de l'Union. Ces objectifs devraient s'appuyer sur une définition ainsi que des méthodes de calcul et de déclaration communes, afin d'éviter que des déchets éliminés (mis en décharge ou incinérés) ne soient déclarés comme ayant été recyclés. Les objectifs quantitatifs devraient être complétés par des objectifs qualitatifs (notamment des normes de qualité pour la collecte et le tri des flux de déchets) pour éviter le "décyclage" (ou dévalorisation) des matériaux. Des normes du Comité

européen de normalisation ou des critères de fin de vie applicables aux matières premières secondaires (pour les plastiques, par exemple), associés à des normes prescrivant le contenu recyclé pour certains matériaux dans les nouveaux produits qui entrent sur le marché de l'Union, pourraient stimuler la demande et contribuer à donner naissance à un marché européen dans le domaine du recyclage haut de gamme.

La révision de la législation sur les déchets devrait également porter sur les points suivants:

- une application plus large et détaillée des obligations de reprise et une extension des responsabilités des fabricants dans le cadre de la législation européenne sur les déchets:
 - o par l'ajout de catégories de produits et la définition d'objectifs en matière de collecte, de réutilisation, de recyclage et de valorisation (pour les revêtements de sol, les meubles, les textiles ou les matériaux de construction, par exemple);
 - o par la définition d'objectifs en matière de collecte par sous-catégorie de produits (les téléphones portables, par exemple), afin d'empêcher que la collecte d'appareils ou de produits encombrants ne prenne le pas sur celle d'appareils plus petits;
 - o par l'ajout d'objectifs de recyclage spécifiques pour certains matériaux ou composants (plastiques ou batteries rechargeables dans les déchets d'équipements électriques et électroniques, véhicules hors d'usage, ...);
 - o par la mise en place de systèmes de dépôt ou de mécanismes de traçabilité pour les appareils contenant des matériaux de valeur mais dont le rendement de collecte est faible;
 - o par des mesures favorisant un changement de comportement à l'égard de la récupération automatisée de produits consignés et de l'apport volontaire de produits recyclables;
- l'application aux déchets résiduels des principes du "pollueur-payeur" et du "payer pour jeter", en association avec des dispositifs de collecte séparée obligatoires, afin d'obtenir des matériaux de recyclage de qualité et de faciliter le développement de modèles économiques reposant sur la réutilisation de matières premières secondaires;
- la définition d'objectifs contraignants en matière de réduction des déchets municipaux, commerciaux et industriels à l'horizon 2025;
- la mise en place de la collecte sélective obligatoire des biodéchets d'ici 2020;
- l'instauration d'une interdiction de mise en décharge des déchets recyclables et biodégradables d'ici 2025 et d'une interdiction de toute mise en décharge d'ici 2030, sauf pour certains déchets dangereux et les déchets résiduels, tels que ceux issus d'un processus de valorisation, notamment de recyclage, qui ne peuvent plus être valorisés et doivent donc être éliminés;
- la limitation stricte de l'incinération, avec ou sans valorisation énergétique, d'ici 2020, aux déchets non recyclables et non biodégradables, dans le respect de la législation européenne sur la qualité de l'air;
- l'instauration de taxes sur la mise en décharge et l'incinération;
- la définition d'un objectif contraignant en vue d'une réduction de 50 % des déchets marins d'ici 2025 par rapport aux niveaux de 2014.

Lutter contre le gaspillage alimentaire

Le groupe S&D est particulièrement sensible à la question du gaspillage alimentaire. Selon la Commission, près de 100 millions de tonnes d'aliments sont gaspillées tous les ans dans l'Union (estimation pour 2012). Si rien n'est fait, ce chiffre pourrait atteindre 120 millions de tonnes en 2020.

La Commission doit donc impérativement présenter une communication sur l'alimentation durable d'ici 2016 et proposer, dès 2015, un objectif contraignant de réduction du gaspillage alimentaire d'au moins 30 % à l'horizon 2025. Cet objectif doit figurer au rang des exigences minimales à inclure dans les programmes nationaux de prévention de tous les États membres. La Commission est en outre invitée à déterminer si le cadre réglementaire actuel peut être amélioré et, le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre à cet effet en vue de favoriser la réduction du gaspillage alimentaire et de faciliter les dons alimentaires.

Lutter contre les transferts illégaux de déchets hors d'Europe

À l'heure actuelle, trop de produits sortent des voies habituelles de recyclage. De précieuses matières premières secondaires sont dès lors définitivement perdues. Selon certaines sources, une part significative des cargaisons de déchets en provenance de l'Union n'est pas conforme aux réglementations en vigueur, bien que la situation varie sensiblement selon les États membres. Un contrôle ciblé de ces cargaisons effectué en 2006 a révélé que plus de la moitié de toutes les cargaisons en provenance de l'Union n'étaient pas conformes à la réglementation et que 43 % des cargaisons présentaient des irrégularités. Ce constat s'applique principalement aux exportations de véhicules hors d'usage et d'équipement électronique, qui quittent l'Europe en tant que produits réutilisables mais qui sont, au final, démantelés à l'étranger. En outre, les États membres font des interprétations différentes de la classification des déchets destinés à être transférés, ce qui se traduit par des obstacles sur le marché intérieur de la ferraille et, partant, par des distorsions commerciales. Cette situation est d'autant plus regrettable que le transport physique des déchets exportés et des matières premières secondaires importées (recyclées hors de l'Union dans des conditions moins strictes) provoque des fuites environnementales considérables.

L'Europe doit lutter avec détermination contre l'exportation illégale de déchets:

- par une mise en application plus stricte du règlement relatif aux transferts de déchets (dont l'article 49 impose aux entreprises concernées par un transfert de veiller à la bonne gestion des déchets);
- par l'élaboration d'un dispositif (international) de certification des processus de recyclage portant notamment sur des aspects sociaux et environnementaux ainsi que sur l'efficacité des processus;
- par le renforcement et l'extension du Réseau de l'Union européenne pour la mise en œuvre de la législation communautaire environnementale et pour le contrôle de son application (IMPEL) et des activités y afférentes;
- en luttant contre la déclaration frauduleuse de flux de déchets en tant que biens d'occasion par l'élaboration de lignes directrices claires afin de distinguer ces derniers des produits en fin de vie.
- en établissant une distinction entre les biens neufs et les biens d'occasion dans la classification douanière et la déclaration en douane pour permettre des contrôles ciblés sur les cargaisons exportées.

FAVORISER LES SERVICES DE LOCATION ET DE LOCATION-VENTE

Le groupe S&D s'engage en faveur d'une nouvelle politique industrielle ambitieuse et durable, dans laquelle les pouvoirs publics doivent jouer un rôle moteur en matière d'innovation, et qui devrait tenir compte, dans une optique de coordination, des liens entre industrie manufacturière et services. L'Union doit élaborer une stratégie qui assure à

l'Europe une présence forte dans les technologies émergentes et renforce sa position dans les secteurs de production traditionnels. Une stratégie de réindustrialisation devrait reposer sur une conception associant l'action en matière d'innovation, d'investissement, d'infrastructures, d'énergie ainsi que d'éducation et de formation, et sur un cadre réglementaire qui soit clair et qui établisse des conditions favorables.

À cet égard, des services spécialisés doivent permettre que des produits soient réutilisés plusieurs fois par plusieurs utilisateurs sans que ces derniers en deviennent propriétaires. Dans une économie de service ciblée (services de reproduction, covoiturage, jardinage, blanchisserie, etc.), les consommateurs ne seraient plus contraints d'acquérir des équipements onéreux qu'ils n'utilisent que pendant une période limitée. Grâce à des services de location, avec ou sans option d'achat, les fabricants resteraient propriétaires de leurs produits et seraient encouragés à concevoir des produits plus durables et faciles à réparer, à démonter et à recycler. Les matières premières, les produits et l'énergie seraient également utilisés de manière plus efficace. La réduction, au niveau de l'Union, de la TVA sur les services de réparation, de location-vente ou de location favoriserait la transition vers un tel modèle.

Les formules de location entre entreprises (location de produits chimiques, revêtements de sol, etc.) peuvent également être bénéfiques pour toutes les parties concernées. D'une part, le fabricant gagne un avantage concurrentiel en offrant des services plus pointus à ses clients et réalise ainsi des marges plus importantes que par la simple vente de ses produits. D'autre part, l'objectif premier des fabricants ne serait plus de vendre autant d'unités que possible mais de fournir le meilleur service possible en minimisant le volume de produits ou en utilisant des produits faciles à réparer, à réutiliser ou à recycler, car ils en resteraient propriétaires et devraient porter les coûts du traitement du produit en fin de vie.

La Commission est invitée à examiner dans quelle mesure la législation en vigueur favorise l'émergence de nouveaux modèles économiques tels que des formules de location.

ENCOURAGER UNE STRATÉGIE D'ACHAT DURABLE

La Commission devrait proposer, pour la passation de marchés publics, des procédures écologiques obligatoires fondées, dans la mesure du possible, sur une analyse du cycle de vie, afin d'encourager les pouvoirs publics à acheter des produits et des services conformes aux principes de la gestion durable des matériaux et de l'économie circulaire. Les produits réutilisés, réparés, refabriqués ou rénovés ainsi que tout autre produit ou solution faisant une utilisation efficace des ressources devraient être privilégiés, à défaut de quoi il convient d'appliquer le principe "se conformer ou s'expliquer".

DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES, RECHERCHE ET CRÉATION D'EMPLOI DE QUALITÉ

La recherche dans le domaine des technologies et des processus qui permettent de fermer le circuit de transformation des déchets en matières premières propres à être réinjectées dans la production est essentielle pour favoriser la transition vers une économie circulaire en Europe. Les PME jouent un rôle essentiel à cet égard et devraient bénéficier des financements appropriés. Il convient, dans le cadre du programme Horizon 2020, de soutenir les projets qui visent à développer, à tester et à démontrer par la pratique la viabilité économique et environnementale des entreprises qui s'appuient sur le concept d'économie circulaire. Dans le même temps, de tels projets contribueraient à l'élaboration

de réglementations stimulant l'innovation et facilitant l'application ultérieure de ces dernières, car ils permettraient de mettre en lumière d'éventuels obstacles, incertitudes ou failles juridiques susceptibles d'entraver l'élaboration de modèles économiques fondés sur une utilisation efficace des ressources.

L'instauration d'une économie circulaire et le processus de transition qui y mène sont aussi l'occasion pour l'Europe de créer des milliers d'emplois de qualité bien rémunérés. L'éducation, la formation professionnelle et la requalification des travailleurs tiennent une place essentielle dans ce processus de transition. Il y a donc lieu de rappeler aux États membres qu'ils doivent veiller à débloquer les financements nécessaires, y compris en recourant aux fonds de l'Union, pour préparer et adapter leur système éducatif en vue de répondre aux enjeux de cette mutation économique. L'Union et les États membres doivent également veiller à la mise en place d'une réglementation stricte en matière de santé et de sécurité au travail au regard des risques spécifiques auxquels sont exposés les travailleurs dans certains secteurs de l'économie circulaire.

25/09/2015